Ville de Gargenville
- Yvelines -

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de la séance
Le 12 décembre 2013

Date de convocation
Le 5 décembre 2013

Date d'affichage
Le 5 décembre 2013

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	20
Absents	03
Procurations	06

N°13 F 91

OBJET : Modification du périmètre de protection des monuments historiques

Le Maire certifie que le compte rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie,

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 19 décembre 2013

Date de publication
Le 19 décembre 2013

Certifié exécutoire
Le Maire

MAIRIE DE GARGENVILLE
YVELINES

L'an deux mille treize,
Le douze décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole DELPEUCH, Maire,

Présents : Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Michèle DESMERGERS, Chantal CIPPELLETTI, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Laurence GOSSET,

MM. Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Romano MOSCETTI, Michel BLAISOT, Gilbert GODDE, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-François GERMAIN, Michel PEZET, Joël MAUGER, Yann PERRON, Jean-Luc BLANCHARD, Jean LEMAIRE, Jacques MONNIER,

Procurations : Mme Sandrine LATORRE à Mme Chantal CIPPELLETTI
Mme Emmanuelle MARTIN à M. Yann PERRON
Mme Marianne BELLAIZE à Mme Nicole DELPEUCH
Mme Nadia GRAND à M. Jean LEMAIRE
Mlle Mélanie TOSATTI à Mme Laurence GOSSET
M. André CAZAU à M. Jean-Claude HENNEQUIN

Absents : Mmes Christine PREAUD et Nadine FERNANDES
M. Claude JOSSERON

Secrétaire de séance : Mme Chantal CIPPELLETTI

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-12, R.123-19 et les articles R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération en date du 8 février 2002 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu les articles L.621-1 et L.621-3 du code du Patrimoine relatif aux modalités d'enquête publique,

Vu l'article R.123-15 du code de l'Urbanisme portant sur la modification du périmètre de protection des monuments historiques,

Vu la proposition faite par l'architecte des Bâtiments de France, en application de l'article L.621-30-1 du code du Patrimoine de modifier le rayon de protection autour du château d'Hanneucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 approuvant la modification du périmètre de protection des monuments historiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 août 2013 soumettant à enquête publique le projet de périmètre de protection des monuments historiques,

Considérant les remarques des personnes publiques associées,

Considérant les remarques et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant la réunion de la commission d'urbanisme du 26 novembre 2013 suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que ces remarques et les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification,

Considérant que le projet de périmètre de protection des monuments historiques tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve la modification du périmètre de protection des monuments historiques.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE GARGENVILLE YVELINES

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Nicole DELPEUCH

COMMUNE DE GARGENVILLE

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

APPROBATION

COMMUNE DE GARGENVILLE
CHATEAU D'HANNEUCOURT

PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE
RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Commune de GARGENVILLE
Château d'Hanneucourt :Inscrite à l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques
Proposition de Périmètre de Protection Modifié (PPM)

Le monument historique :

Inscrit Monument Historique par arrêté du 22 novembre 1981.
Château façade sud et toiture,chapelle, pigeonnier, orangerie en totalité,fontaine face à l'ancien château.

La construction du château d'Hanneucourt, s'échelonne du premier tiers du XVIIIème, à la première moitié du XIXème siècle. Il aurait été construit vers 1727 par Mufle de la Tuilerie.
Il est composé d'un rez de chaussée, et d'un étage surmonté de combles à la Mansart.
L'accès au château s'effectuait par l'actuelle rue Raoul Pugnon. Un mur en hémicycle marquait l'entrée. De part et d'autre de cette entrée, étaient construits des communs, dont il subsiste encore quelques vestiges à l'Est. La cour d'honneur s'élargissait ensuite , jusqu'à la chapelle encore en place. Un mur refermait l'ensemble. Un passage permettait l'accès à la cour de service située à l'Est, et aux jardins à l'Ouest.
L ' Orangerie et le pigeonnier seront construit plus tardivement (fin XVIIIème, ou début XIXème).
Au sud du château, des jardinas à la française se développent autour d'un bassin situé dans l'axe du corps central. Une large terrasse en demi-lune, surplombe ces jardins, au pied de la façade Sud du corps central.
La gélerie accolée à la façade Nord, ainsi que la marquise, ont été construites au XIXème La deuxième moitié de l'aile Est semble plus tardive (début XXème siècle).

Motifs de choix des espaces retenus ou exclus

Ce monument est situé au sud de la partie ancienne de la ville, sa vision globale n'est possible que de très près. Néanmoins il existe des cônes de vues en donnant des vues partielle . Cette perception avec ses différents cônes de vue a été déterminante quant au tracé du périmètre de protection modifié. Le second motif de ce tracé modifié, a été de retrancher de cet espace, tout le bâti ne présentant pas un caractère patrimonial d'intérêt.

Objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Cette proposition de modification du périmètre de protection du château d'Hanneucourt, constitue une variation significative, dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site.

N.B. La suppression des abords ne modifie pas la protection des édifices au titre de la loi du 31 décembre 1913 qui demeurent des monuments historiques avec leur régime propre de gestion et d'autorisation.

Le Périmètre de Protection Modifié (PPM) :

Un monument, c'est aussi l'impression que procurent ses abords. Instaurée, par la loi de 1943, la servitude de protection des abords s'impose d'emblée autour des monuments historiques. La loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur des périmètres de protection de 500 mètres.

L'article L.621-30-1 du code du patrimoine prévoit la possibilité de modifier le périmètre de protection de 500 mètres :

« Le périmètre de protection de 500 mètres peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre ».

Le périmètre modifié doit permettre de retenir les zones les plus intéressantes situées autour du monument, pour sa protection et sa mise en valeur, et de réserver l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France aux territoires où son utilisation est justifiée.

le tracé :

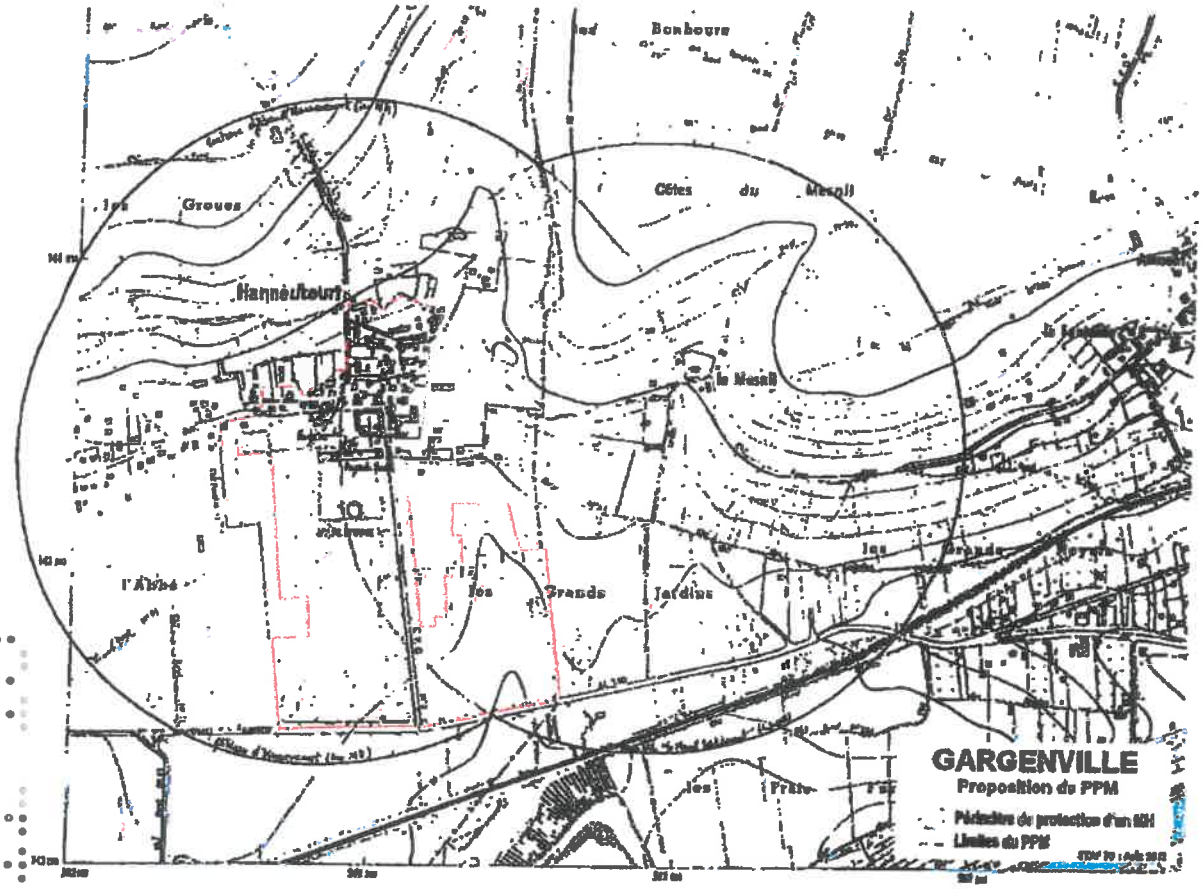

Serge LIFCHITZ
Adjoint au Chef du STAP
Architecte des Bâtiments de France

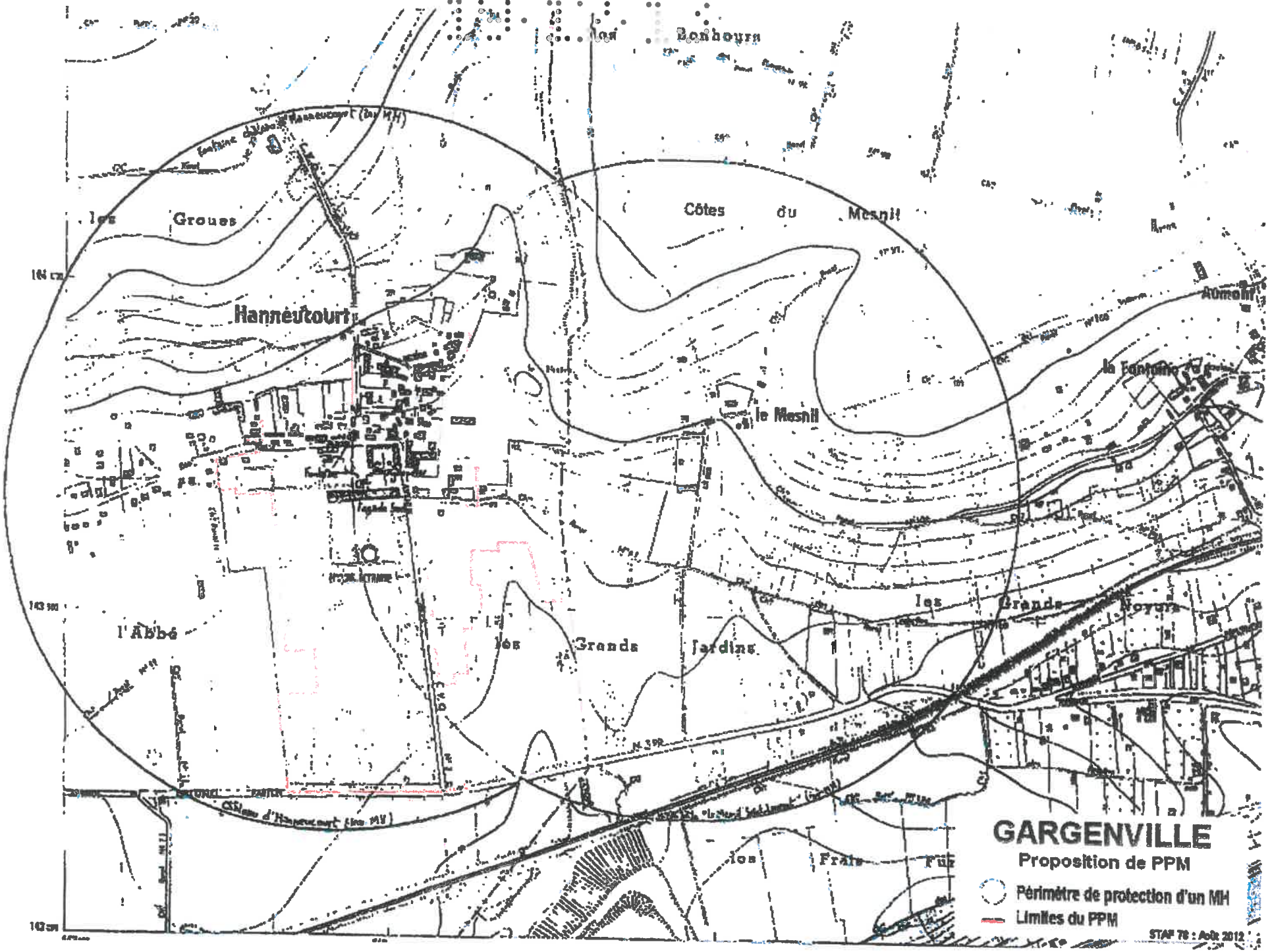
les Bonhours
les Groues
Côtes du Mesnil
Hanneucourt
le Mesnil
Aumont
la Fontaine
l'Abbé
les Grands Jardins
les Grands Noyers
les Frais
GARGENVILLE
Proposition de PPM
Périmètre de protection d'un MH
Limites du PPM
STAP 78 : Août 2012

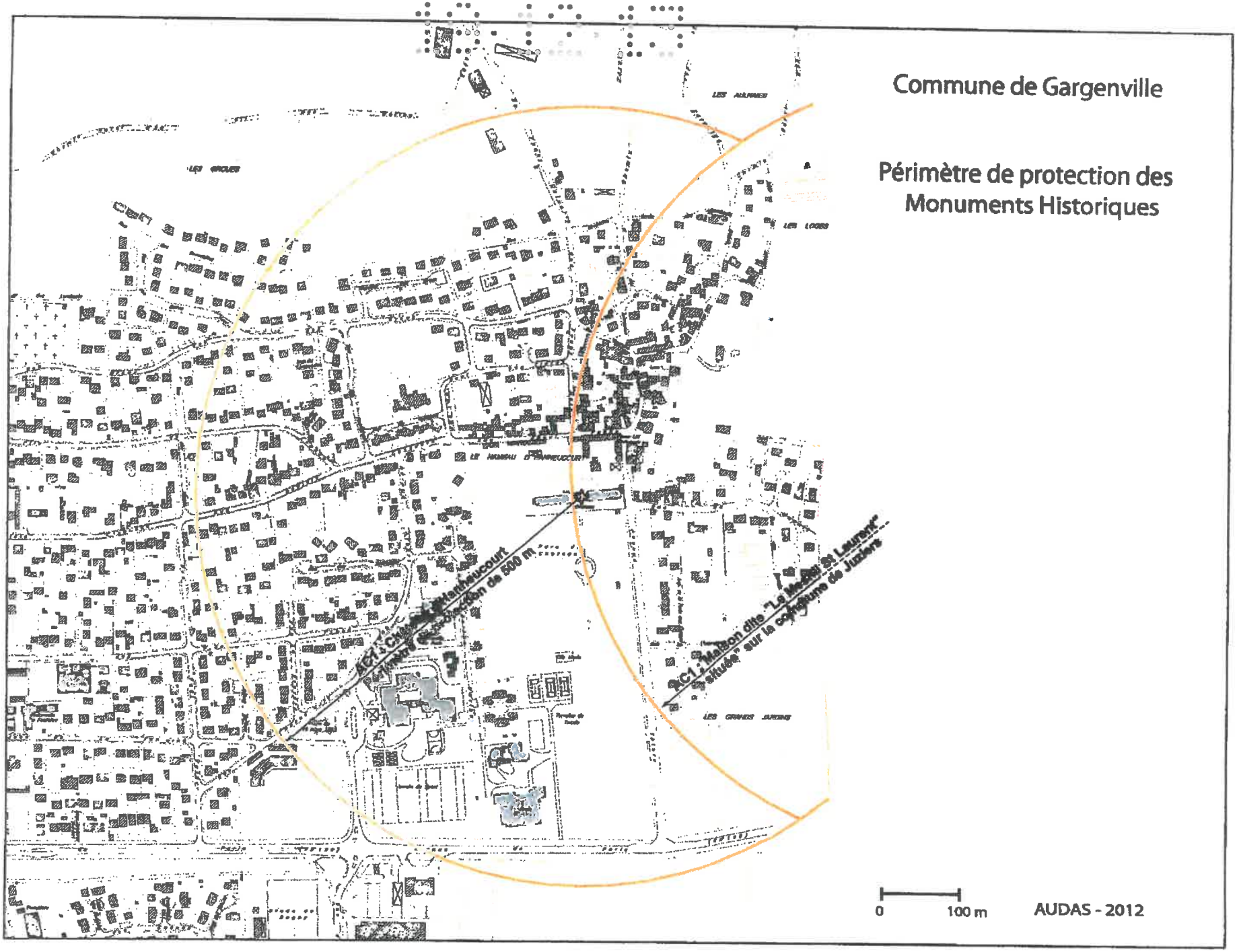
Commune de Gargenville
Périmètre de protection des Monuments Historiques
LES AULNAIES
LES GROUES
LES LOGES
LE HAMEAU D'HANNEUCOURT
LES GRANDS JARDINS
AC1 : Château d'Hanneucourt
Périmètre de protection de 500 m
AC1 : Maison dite "Le Mesnil St Laurent"
située sur la commune de Juziers
0
100 m
AUDAS - 2012

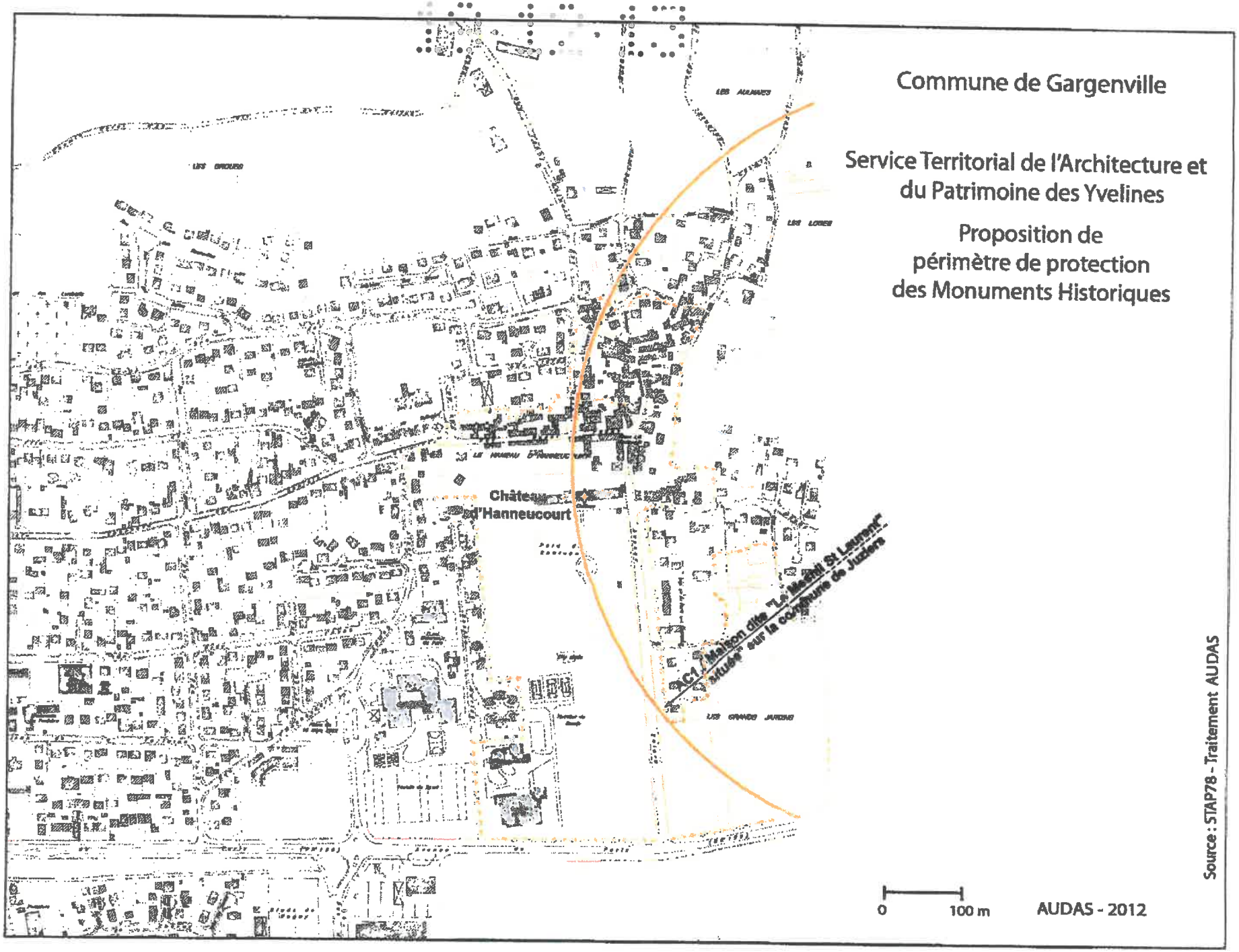
Commune de Gargenville
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines
Proposition de périmètre de protection des Monuments Historiques
Château d'Hanneucourt
C1 / Maison dite "Le Moulin St Laurent" située sur la commune de Juziers
0
100 m
AUDAS - 2012
Source : STAP78 - Traitement AUDAS

Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20190221-19A01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019
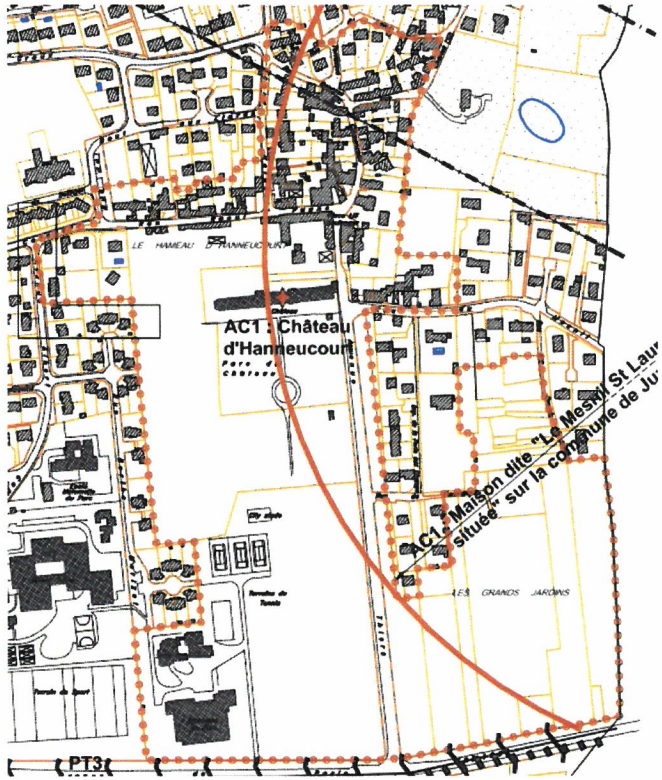
V. *Annexes*	Conservation du patrimoine : servitude de protection des monuments historiques. Remettre le périmètre de la servitude du Château d'Hanneucourt approuvé le 12 décembre 2013 en même temps que l'approbation du PLU.